YERRES

Affaires Générales / Gestion du Cimetière
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/CD/ AA

DECISION N° 2001/294

OBJET : Renouvellement anticipé de concession : Famille LEGRAND

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 23 novembre 2000 relative à la révision des tarifs.

CONSIDERANT que la Famille LEGRAND a acquis une concession de 30 ans (n° 59 / I) le 21 mars 1975 et qui arrivera à échéance le 21 mars 2005,

CONSIDERANT qu'à ce jour, quatre années restent à venir (toute année commencée est due) représentant la somme de 53,40 Francs

CONSIDERANT que le paiement anticipé représente, pour la Famille LEGRAND, une charge résiduelle de 4116,60 Francs,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE